Question François Weissbaum **N° 850.05**
Cours d'informatique dans nos collèges

Question

Au travers du postulat n° 247.04 que j'avais déposé avec mon collègue Bruno Tenner, nous avions demandé l'introduction de cours d'informatique spécifiques dans le programme de maturité. En septembre 2004, le Conseil d'Etat préavisait négativement ce postulat et il était suivi par la majorité du Grand Conseil. Mme la commissaire du gouvernement avait notamment répondu: « Le temps consacré à la rédaction du rapport serait sans doute mieux investi dans l'examen du plan d'études et l'évaluation constante. Laissez-nous faire cela au lieu de nous occuper avec un rapport. »

Après avoir examiné le programme des cours de maturité du gymnase intercantonal de la Broye (GYB), je tiens à féliciter le Conseil d'Etat pour sa diligence, puisque le programme proposé (cf. http://www.gyb.ch/references/MATU_05_livret.pdf) va exactement dans le sens de notre postulat. En effet, en plus de l'heure obligatoire en première année, deux heures de cours d'informatique sont dispensés en 3ème et 4ème année. De plus, l'ensemble de ces heures est répertorié sous la rubrique "Disciplines obligatoires". Rappelons que les autres collèges du canton proposent une offre cinq fois inférieure dans cette discipline, puisque seule l'heure en première année figure au programme.

A la suite de ce constat, je désire poser la question suivante au Conseil d'Etat:

Le nombre d'heures de cours d'informatique au GYB est-il précurseur d'une nouvelle grille horaire valable prochainement pour tous les collèges de notre canton ou s'agit-il d'une exception qui signifierait une inégalité de traitement pour les élèves de maturité dans le domaine informatique ?

Le 9 juin 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après GYB) a un statut juridique autonome fixé par la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CGIB) qui fixe, en son article 15, que la haute surveillance de l'établissement est assurée par le Conseil du gymnase, organe propre au GYB. Il n'est donc pas directement placé sous la responsabilité ni du Conseil d'Etat fribourgeois, ni du Conseil d'Etat vaudois.

L'article 15 de la CGIB détermine aussi que le Conseil du gymnase adopte la grille-horaire et le plan d'étude. L'une et l'autre ont été proposés par la direction de l'établissement alors que la conférence des maîtres a été associée à leur élaboration. La structure de la grille-horaire du GYB répond à certains principes :

- elle doit être conforme aux exigences du Règlement du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM 95) ;
- pour toutes les branches fédérales, la dotation horaire représente une moyenne entre les deux cantons ;
- la répartition annuelle des disciplines doit permettre de former, dès la 2e année des classes mixtes composées d'élèves fribourgeois et vaudois ;

- en plus des branches imposées par le RRM 95, elle comporte quelques disciplines dites « obligatoires » permettant de donner une couleur propre à l'établissement.

Cette dernière catégorie correspond aux « branches cantonales » de nos collèges et gymnases. En effet, le RRM 95 fixe des exigences minimales mais permet aux cantons d'imposer l'étude de disciplines supplémentaires. Puisque Vaud et Fribourg ont des particularités différentes, il n'était pas possible d'en tirer une sorte de moyenne. Leur attribution relève donc du génie propre de l'établissement. Du point de vue du vocabulaire, au GYB ces branches ne pouvaient pas être qualifiées de disciplines « intercantonales », ce qui ne voudrait rien dire, raison pour laquelle elles ont été dénommées « obligatoires » pour signifier simplement qu'elles sont suivies par tous les élèves, tout comme nos branches cantonales.

La direction du GYB a proposé une répartition de ces disciplines « obligatoires » en fonction de conditions locales comme celle de pouvoir, dès la construction, disposer d'une infrastructure informatique importante. Elle a donc choisi un concept donnant, par rapport aux établissements fribourgeois, plus de poids à l'informatique mais en revanche moins à la philosophie. Dans nos collèges, la philosophie traditionnellement enseignée en fin de cursus scolaire permet le développement de compétences de réflexion et d'intégration intellectuelle. Cette discipline n'a pas un impact aussi important dans la formation gymnasiale vaudoise. Tenant compte de ces différents facteurs et devant opérer des choix, la direction du GYB a décidé de renforcer l'enseignement de l'informatique pour développer les compétences de réflexion et de logique plutôt que pour permettre l'acquisition utilitaire de l'outil ou d'un langage informatique.

Même si au GYB une importance plus grande est donnée à l'informatique, la formation globale du gymnasien peut être considérée comme étant de niveau équivalent. Dans ce sens, on ne saurait affirmer que la constellation des branches offertes au GYB est supérieure à celle existant dans les collèges fribourgeois.

Si on peut compter tirer parti de certaines expériences du GYB, il n'a jamais été convenu que toutes les particularités du gymnase intercantonal devraient systématiquement servir de modèle ou être introduites petit à petit dans les autres établissements des deux cantons.

Réponses aux questions

1. Il n'y a pas de corrélation directe entre la grille-horaire du GYB et celle des collèges fribourgeois ; aucune révision de la grille-horaire des collèges cantonaux n'est actuellement envisagée.
2. Les différences constatées entre la grille-horaire du GYB et celles des collèges cantonaux ne sont pas de nature à empêcher la reconnaissance fédérale des certificats de maturité. Les deux systèmes confèrent une formation générale permettant de suivre avec succès des études supérieures. Dès lors on ne saurait parler d'inégalité de traitement entre les élèves de maturité de l'ère de recrutement du GYB et ceux des autres écoles du canton, de la même manière que les instances fédérales ne voient pas d'inégalité de traitement entre les bacheliers fribourgeois qui suivent un gymnase en quatre ans, les vaudois qui le suivent en trois ans ou les valaisans qui ont une filière gymnasiale en cinq ans, puisque les trois cantons reçoivent la même reconnaissance de leurs diplômes de maturité.

Fribourg, le 30 août 2005